

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DJS 420** Délégation de service public pour l'exploitation du Carreau du Temple (3e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Carreau du Temple situé au 4, rue Eugène Spuller dans le 3e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Carreau du Temple, 4, rue Eugène Spuller, situé dans le 3e arrondissement de Paris, conformément aux dispositions codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à accomplir, sur la base du rapport joint à la présente délibération, tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.